



VILLE D'UGINE

ARRETES DU MAIRE N° 2023-67

Service Cadre de Vie

Objet : « Fête Nationale du 14 juillet 2023 »

Le Maire de la Ville d'Ugine,
Vu les articles n°s L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 110-3 ; R 411-7 et R 411-25 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière visée par arrêté interministériel en date du 24.11.1967 modifié,
Vu la demande de Mme la Présidente d'Ugine Animation,
Vu l'avis favorable de la Police Municipale,
Vu l'avis favorable du Service Cadre de Vie,

Considérant qu'il convient de favoriser le bon déroulement du spectacle pyrotechnique organisé à l'occasion de la Fête Nationale du 14 juillet,

ARRETE :

Article 1er :

Le stationnement de tous véhicules à moteur et sans moteur seront interdits du jeudi 13 juillet 2023 au Vendredi 14 juillet 2023 aux heures et lieux suivants :

du jeudi 13 juillet 2023 à 8h00 au vendredi 14 juillet 2023 à 00h00 :

- Place du Musée du Crest-Cherel,
- Avenue Jules Bianco : sur les places de stationnement de part et d'autre, comprises entre la rue des Fontaines et la rue Saint-Clair.

du jeudi 13 juillet 2023 à 14h00 au samedi 15 juillet 2023 à 03h00 :

- Place du Val d'Arly, sur la portion comprise entre l'agence Groupama et la Boulangerie.

La circulation et le stationnement de tous véhicules à moteur et sans moteur seront interdits du jeudi 13 juillet 2023 au vendredi 14 juillet 2023, aux heures et lieux suivants :

du jeudi 13 juillet 2023 à 18h00 au samedi 15 juillet 2023 à 03h00 :

- Place du Val d'Arly dans son intégralité,

le vendredi 14 juillet 2023 de 21h30 à 00h00 :

- Rue des Fontaines,
- Rue Antoine Borrel, dans sa portion comprise entre la rue du 8 mai 1945 et la rue des Fontaines,
- Avenue Jules Bianco, dans sa portion comprise entre l'allée du Crest-Cherel et la rue Saint-Clair.

Article 2 :

L'article 1^{er} ne s'applique pas aux véhicules de services et de secours.

Article 3 :

La signalisation nécessaire se fera conformément à la réglementation en vigueur.

.../...

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- . Mme la Présidente d'Ugine Animation,
- . M. l'Adjudant, Commandant la Brigade de Gendarmerie,
- . Agglomération Arlysère,
- . Service des Transports Régionaux 73/74 ;
- . M. le Chef de Centre, Commandant le Centre de Secours,
- . Centre de Secours Principal d'Albertville,
- . M. le Responsable du TDL pour information,
- . M. le Chef de la Police Municipale,
- . Service Cadre de Vie,
- . Services Techniques Municipaux,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr

Notifié le

- 2 MARS 2023

Fait à Ugine, le 1^{er} mars 2023

Pour le Maire Empêché,

Michel CHEVALLIER
Maire-Adjoint

